
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} MARS 2010

À une séance régulière tenue le lundi, 1^{er} mars 2010, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 38 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 15 février 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 mars 2010 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Service de l'administration générale – Achat d'un terrain pour l'implantation d'une croix en mémoire d'un naufrage de bateau
 - d- Service de l'administration générale – Confirmation d'un mandat à Me Martin Rochette pour solutionner le dossier du fonds de retraite avec la Ville de Québec
 - e- Service de l'administration générale – Mandat d'entente avec l'UPA locale, régionale et provinciale
 - f- Service de l'administration générale – BNP Stratégies – Réception d'un rapport et mandat additionnel – Mesures intérimaires de mise en œuvre
 - g- Service de l'administration générale – Demande de commandite pour la Fondation Saint-François
 - h- Service de l'administration générale – Demande de commandite pour le Salon de la mode 2010 du Campus Notre-Dame-de-Foy
 - i- Service de l'administration générale – Mandat à la firme Génio experts-conseils pour la réquisition de subventions dans plusieurs dossiers
 - j- Service des communications – Don à la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise
 - k- Service des communications – Participation à la Fête des voisins 2010
 - l- Service des communications – Désignation de M. Francis Villeneuve signataire des contrats entourant l'organisation de la fête nationale 2010 des Québécois
 - m- Service des communications – Demande de subvention pour un tournoi de soccer – Report du 1^{er} versement de 15 000 \$ en 2011
 - n- Service du greffe – Offre d'achat à la CASA pour l'acquisition de terrains afin de faire la réfection de la rue Lionel-Groulx
 - o- Service du greffe – Mandat à un bureau d'avocats pour un dossier d'infraction en matière d'urbanisme
 - p- Service du greffe – Mandat à la firme Zins Beauchesne et associés pour préparer une étude d'impacts économiques
 - q- Service des ressources humaines – Absence prolongée d'une brigadière non régulière et nomination d'une brigadière non régulière à un poste de remplacement
 - r- Service des ressources humaines – Embauche de la secrétaire principale au Service des loisirs

- s- Service des ressources humaines – Embauche d'un préposé à la conciergerie au Service des travaux publics
- t- Service des ressources humaines – Embauche de Mme Chantal Dallaire au poste de commis administratif au Service de la trésorerie
- u- Service des ressources humaines – Création d'un poste suppléant de secrétaire au Service de l'urbanisme
- v- Service du développement économique – L'aliénation du lot 4 541 101 sans bâtisse dessus construite à Gestion WX & Co inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- w- Service du développement économique – Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres – Surveillance des travaux réaménagement et agrandissement du complexe municipal
- x- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 5 pour la réfection du Collège Saint-Augustin en sous-traitance
- y- Service des travaux publics – Ajustement assurance valeur agréée pour les véhicules neufs
- z- Service de l'urbanisme – Installations septiques – Caractérisation et vidange
- aa-Service de l'urbanisme – Désignation de la firme Lavery de Billy pour la demande d'extension du périmètre urbain
- bb-Service de l'urbanisme – Brigade scolaire – Demande d'intervention policière et indicateur de vitesse instantané
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Réception du rapport d'ouverture des registres pour le Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-188 au montant de 650 000 \$ pour le pavage de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - b- Réception du rapport d'ouverture des registres pour le Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-189 au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics
 - c- Réception du rapport d'ouverture des registres pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-190 au montant de 65 000 \$ pour l'organisme Sécurité-Nature pour les services d'accès au parc
 - d- Réception du rapport d'ouverture des registres pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-191 au montant de 95 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Félix entre Hétrière et Doris-Lussier
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-193 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (Affichage – Parc industriel François-Leclerc)
 - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-193 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (Affichage – Parc industriel François-Leclerc)
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB/16
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3048, point no 1, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 1^{er} mars 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2010

POINT NO 2, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3049, point no 3, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 février 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 15 février 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 1^{er} mars 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 MARS 2010 À 17 h

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3050, point n^o 6ai, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 mars 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 mars 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3051, point n^o 6aai, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 mars 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3052, point n^o 6b, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 mars 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ACHAT D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE CROIX EN MÉMOIRE D'UN NAUFRAGE DE BATEAU

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3053, point n^o 6c, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : Documentation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été l'hôte d'un des plus grands naufrages de l'histoire maritime, à savoir le naufrage du navire à vapeur *Le Montréal*, et ce, le 26 juin 1857, à proximité d'une anse au pied de la pointe Deschambault où près de 253 personnes y ont trouvé la mort;

CONSIDÉRANT QUE cette catastrophe constitue la deuxième plus importante tragédie maritime du Saint-Laurent après celle de *l'Empress of Ireland*;

CONSIDÉRANT QU'aucun monument, plaque commémorative n'ont été érigés en mémoire des disparus;

CONSIDÉRANT QUE la Société Souvenir 26 juin 1857 désire ériger un monument en mémoire des disparus lors du naufrage du 26 juin 1857 et que pour ce faire, l'acquisition d'un terrain escarpé face à l'endroit où le sinistre s'est produit est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire contribuer à garder en mémoire cette tragédie maritime;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires de l'offre d'achat à intervenir entre les parties pour l'achat d'un terrain afin d'ériger une croix en mémoire des disparus au montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONFIRMATION D'UN MANDAT À ME MARTIN ROCHETTE POUR SOLUTIONNER LE DOSSIER DU FONDS DE RETRAITE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3054, point n^o 6d, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'avec la fusion et la défusion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, plusieurs employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont cotisé au fonds de pension de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE différentes options sont offertes au personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant le rachat des sommes engagées dans ce fonds de pension;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ogilvy Renault a offert, en 2009, avec application immédiate vue l'urgence, les services de M^e Rochette par référence de M^e Jean Houle pour la mise en œuvre des mesures et des orientations pouvant protéger et orienter les salariés et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire prévaloir ses employés du meilleur choix possible pour ceux-ci et que des interrogations doivent être approfondies;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le mandat de M^e Martin Rochette de la firme Ogilvy Renault déjà en exercice dans le cadre des présentes depuis sa rencontre de l'année 2009 et depuis ses communications téléphoniques avec les cadres et le personnel pour agir comme professionnel dans le dossier des fonds de pension des différents employés municipaux afin de leur offrir la meilleure stratégie de placement tout en protégeant les intérêts municipaux dans l'intérêt public.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MANDAT D'ENTENTE AVEC L'UPA LOCALE, RÉGIONALE ET PROVINCIALE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3055, point n^o 6e, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite, à l'instar des municipalités de la Côte-de-Beaupré et de Baie-Saint-Paul, prendre entente avec l'UPA locale, régionale et provinciale (Union des producteurs agricoles) afin de planifier, de consensus avec ces unions, le développement cohérent des terres agricoles envisagées pour servir d'assises à l'expansion urbaine de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers préliminaires ont eu cours avec l'UPA locale et que l'accueil visant la mise en œuvre de ce qui précède s'avère intéressant compte tenu du peu de marge de manœuvre restant à Saint-Augustin pour du développement résidentiel. En effet, il est avantageux pour tous les intervenants de s'entendre sur le développement cohérent du territoire, particulièrement lorsque les besoins sont criants au point de représenter moins 0,02 terrain disponible pour un besoin de terrains pour des résidences;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures affiche des besoins criants en nouveaux espaces de développements résidentiels et que, tant au Nord et au Sud de son territoire, des voies de dessertes sont nécessaires pour permettre l'accès sécuritaire et fluide aux quartiers résidentiels des services de sécurité publique, mais aussi pour du transport de personnes et de marchandises et la mise en œuvre de voie de contournement en cas de sinistres ou de blocages;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a dernièrement, lors de sa séance du 25 février 2010, autorisé le développement au prorata d'espaces requis de manière urgente en zone agricole dans la MRC de la Côte-de-Beaupré notamment pour Château-Richer et L'Ange-Gardien pour les deux prochaines années compte tenu des besoins urgents qu'affichaient ces territoires. En effet, leur contexte de développement particulier, à l'instar de celui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, impose de fortes contraintes sur leur expansion qui justifient l'empiètement en zone agricole même sur des terres de qualité dans la mesure où il n'y a pas d'autres espaces disponibles propices à l'objet des demandes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville délègue M. Marcel Corriveau, maire, M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, et M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, pour la mise en œuvre d'une entente avec l'UPA et ses instances visant les besoins urgents de la Ville pour de la construction domiciliaire suffisante pour les années à venir et pour la mise en œuvre de voies de circulation collatérales pour des secteurs actuellement enclavés et dont la sécurité est compromise en cas de sinistres ou d'inconvénients majeurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient du vote et de la discussion puisqu'il siège sur le conseil de l'UPA.



6f-

**SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BNP STRATÉGIES –
RÉCEPTION D'UN RAPPORT ET MANDAT ADDITIONNEL – MESURES
INTÉRIMAIRES DE MISE EN OEUVRE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3056, point n^o 6f, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme BNP Stratégies a complété le rapport préliminaire en regard de la campagne de souscription relative aux projets de la Ville, notamment l'aréna Acti-Vital, le Collège Saint-Augustin et place des Générations par la tenue d'entrevues auprès de 62 intervenants concernés par le devenir de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire propose une raison d'être préliminaire à la souscription et recommande que telle souscription soit de 1,5 million de dollars, avec la mise en œuvre d'un cabinet de campagne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoive officiellement le rapport préliminaire de la firme BNP Stratégies;

QUE la Ville demande des soumissions sur invitation auprès d'au moins deux soumissionnaires avec critères de sélection des professionnels avec deux enveloppes fermées, une pour le projet et les critères de sélection et une pour le prix, ouvrables successivement dans les huit jours de l'expédition des devis de soumissions aux soumissionnaires désignés pour la mise en œuvre d'une souscription de 1,5 million selon les paramètres indiqués au rapport préliminaire et selon les normes en vigueur pour l'octroi des contrats dans le milieu municipal et d'autres considérations;

QUE soit, ultérieurement à l'ouverture des soumissions et l'adjudication du contrat, planifiée, après l'analyse successive des deux enveloppes déposées par chacun des soumissionnaires, la mise en œuvre de la campagne de financement du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2011 avec le soumissionnaire désigné;

Le comité de sélection du soumissionnaire professionnel désigné est composé du directeur général, de la greffière adjointe et du directeur du développement économique.



6g- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3057, point n^o 6g, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : Lettre du 18 février 2010

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François joue un rôle essentiel dans la vocation du Séminaire Saint-François en aidant plusieurs élèves à se produire sur scène, en développant de nombreux projets de qualité et en aidant le Séminaire Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le 12^e spectacle-bénéfice annuel se déroulera le 18 avril prochain avec des artistes qui acceptent de prêter gratuitement leur prestation au bénéfice de cette fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite d'une valeur de 300 \$ pour le 12^e spectacle-bénéfice de la Fondation Saint-François qui aura lieu le 18 avril 2010 à 19 h 30. Ainsi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DE LA MODE 2010 DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3058, point n^o 6h, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : Lettre du 10 février 2010

CONSIDÉRANT QUE pour une sixième année, le Campus Notre-Dame-de-Foy sollicite l'aide de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la prochaine édition du Salon de la mode qui vise à promouvoir la mode, les produits québécois et, surtout, d'offrir un tremplin à la relève;

CONSIDÉRANT QUE pour la quatrième fois dans le mail central de Laurier Québec, les finissants et les finissantes y présenteront leurs collections exclusives en profitant d'une excellente couverture médiatique;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2010 dévoilera sa nouvelle collection développée par ses étudiants pour les boutiques Nature Sépaq;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue au Campus Notre-Dame-de-Foy un montant de 500 \$ pour le Salon de la mode 2010 qui se tiendra les 30 avril, 1^{er} et 2 mai prochain dans le mail central de Laurier Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME GÉNIO EXPERTS-CONSEILS POUR LA RÉQUISITION DE SUBVENTIONS DANS PLUSIEURS DOSSIERS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3059, point n^o 6i, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio Experts-conseils, à l'instar d'autres firmes d'ingénierie, agit comme ingénieur dans plusieurs dossiers concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont requises dans plusieurs de ces dossiers et qu'un plan d'intervention est en préparation de manière urgente pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et pluviaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'histoire relativement courte de la Ville en ce qui a trait à l'analyse de ses infrastructures de voirie et services municipaux;

CONSIDÉRANT le plan concerté suivant :

	Projets municipaux	Prérequis : Plan d'intervention aqueduc, égout, pluvial	PIQM	Chantier CDA	PRECO	Fonds dev. Activités physiques als MELS	À fixer	Hydro-Québec
1	Aréna Acti-Vital 6,6 M	-	Genivar Ricard	-	-	Genivar Ricard	-	Genivar
2	Collège Saint-Augustin 6,6 M Études - Gagné Leclerc - Zins Beuchesne	-	Laforte Ricard	-	-	-	Ministère de la Culture aide immob. Laforte Ricard	Laforte Ricard
3	Place des Générations 1,75 M	-	Laforte Gauthier	-	-	-	Ministère de la culture Laforte Gauthier	-
	Maison Thibault-Soulard <u>Carnet de santé</u>	-	Laforte Gauthier	-	-	-	Ministère de la culture Aide immob. Laforte Gauthier	-
	Maison des Générations <u>Carnet de santé</u>	-	Laforte Gauthier	-	-	-	Ministère de la culture Aide immob. Laforte Gauthier	-
	Maison des Jeunes	-	Laforte Gauthier	-	-	-	À déterminer Laforte Gauthier	-
4	Réfection rue Lionel-Groulx phases 1-2, 4 M	CIMA+	-	-	CIMA+	-	-	
5	Egout route 138 858 000 \$	CIMA+	Génio	-	Génio	-	-	
6	Pavage route 138 entre du Brome et route Racette 200 000 \$	-	SNC-Lavalin	-	-	-	-	-
	Pavage route 138 de Tessier à Jean-Juneau 600 000 \$	-	SNC-Lavalin	-	-	-	-	-
7	Services, rue Saint-Félix, Terrasse Saint-Félix, Ce n'est pas une prolongation mais du bouclage du réseau pour Sécurité incendie, rapport AECOM Tecsult 1,65 m	CIMA+	Génio Tecsult	-	-	-	-	-
8	Aqueduc égouts Lac Saint-Augustin Nord	-	-	Génio	-	-	-	-
9	Complexe municipal	-	SNC-Lavalin Ricard	-	-	-	-	SNC-Lavalin Ricard
10	Chemin du Lac	-	-	-	-	-	Génio	-

							Fonds réservés	
11	Déficit climat gaz à effet de serre SNC-Lavalin	-	-	-	-	-	Programme spécifique pour le bilan 70 000 \$ SNC-Lavalin	-

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les mandats des firmes précitées soient confirmés pour la formulation des demandes de subventions ou précisées advenant ambiguïtés et que des rencontres soient tenues pour la mise en œuvre sans délai des demandes précitées par le dépôt de demandes complètes auprès des autorités gouvernementales concernées de concert avec les directeurs des services municipaux et la direction générale. Le suivi du dépôt des demandes de subventions est effectué de concert entre les intervenants précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DON À LA FONDATION D'AIDE À L'EXCELLENCE AUGUSTINOISE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3060, point n^o 6j, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1266

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence comme un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 2 500 \$ à la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence augustinoise en vue de la remise à l'élite culturelle et sportive de ses bourses annuelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SERVICE DES COMMUNICATIONS – PARTICIPATION FÊTE DES VOISINS 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3061, point n^o 6k, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1267

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins a pour objectif de rapprocher les gens vivant dans un même milieu. Originale, car organisée par les citoyens eux-mêmes, la Fête des voisins permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'inscrit sur la liste des villes participantes depuis maintenant deux ans;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription permet aux citoyens de bénéficier d'aide et de conseils de la part du Service des communications pour l'organisation de leur fête de quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette inscription permet également aux citoyens d'emprunter « gratuitement » –selon les disponibilités– du matériel (signalisation, tables, chaises,

etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour encourager plus de familles augustinoises à participer à cette fête, le Service des communications et relations aux citoyens souhaite procéder à l'attribution d'un certificat-cadeau permettant à une famille qui soumettra un concept original d'activité de gagner la location d'un jeu gonflable pour tout le week-end de la Fête des voisins (5 juin 2010);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications et relations aux citoyens, à inscrire la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la liste des villes participantes à la Fête des voisins 2010 et de mettre en branle le concours visant l'attribution d'un certificat-cadeau pour la location d'un jeu gonflable pour un montant maximum de 500 \$ (taxes non incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE M. FRANCIS VILLENEUVE SIGNATAIRE DES CONTRATS ENTOURANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3062, point n^o 6l, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1275

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale des Québécois sera de retour cette année le 24 juin prochain au parc du Millénaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement nécessite une planification qui débutera d'ici les prochains jours, planification qui comprend, entre autres, la signature de contrat service/location;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications, signataire des différents contrats reliés à l'organisation de la fête nationale 2010 des Québécois pour les montants n'excédant pas 5 000 \$ tel que prévu dans le Règlement REGVSAD-2006-031 sur la délégation des pouvoirs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TOURNOI DE SOCCER – REPORT DU 1^{ER} VERSEMENT DE 15 000 \$ EN 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3063, point no 6m, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1276

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy, le Groupe Biscuits Leclerc Itée et le club de soccer CRSA n'ont pas réussi à réunir suffisamment d'équipes internationales pour tenir leur événement « en route vers le Mondial Leclerc » (avril 2010) en prélude au « Mondial de soccer Leclerc » (avril 2011);

CONSIDÉRANT QUE le « Mondial de soccer Leclerc » aura toutefois lieu en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'était engagée à verser un montant de 15 000 \$ en 2010 conditionnel à la tenue de l'événement « En route vers le Mondial de soccer Leclerc »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reporter le premier versement de 15 000 \$ en 2011, selon les modalités à être convenues ultérieurement avec le comité organisateur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- SERVICE DU GREFFE – OFFRE D'ACHAT À LA CASA POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS AFIN DE FAIRE LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3064, point n^o 6n, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures travaille sur la réfection de la rue Lionel-Groulx afin de refaire les infrastructures souterraines ainsi qu'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer de tels travaux, la Ville doit acquérir des servitudes d'utilités publiques ainsi que d'acquérir une bande de terrain adjacente aux travaux à être réalisés ce printemps;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires de l'offre d'achat de servitudes ainsi que d'achat d'une bande de terrain avec les différentes parties à la juste valeur marchande.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À UN BUREAU D'AVOCATS POUR UN DOSSIER D'INFRACTION EN MATIÈRE D'URBANISME

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3065, point n^o 6o, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est au prise avec des dossiers d'infractions en urbanisme qui doivent être traités dans les meilleurs délais et de manière urgente;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'avocats Lemieux, Parent, Théberge a une très bonne connaissance des faits reliés à un dossier précis et que celui-ci a proposé une offre de services professionnels pour un recours selon l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en cessation d'occuper;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le recours selon l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de mandater le bureau d'avocats Lemieux, Parent, Théberge, pour un montant de 10 000 \$, afin de solutionner un dossier d'infractions en urbanisme conformément à l'offre de services professionnels reçue le 23 février 2010 sous la supervision de la firme d'avocats Lavery de Billy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS POUR PRÉPARER UNE ÉTUDE D'IMPACTS ÉCONOMIQUES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3066, point n^o 6p, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 25 février 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition du Collège Saint-Augustin au cours de l'année 2009 au coût de 3,2 millions de dollars et que celle-ci veut y investir une somme avoisinant les dix millions, par étapes successives sur quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement visera notamment la remise à niveau de l'auditorium, la remise à neuf du gymnase, des locaux destinés aux divers services communautaires (relocalisation des services communautaires et du Service des loisirs) ainsi que la location de locaux à des fins commerciales pour desservir la population croissante de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite disposer d'informations complémentaires sur les impacts économiques que pourrait générer ce projet d'investissement majeur et que telles informations sont conditionnelles à l'obtention de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Zins Beauchesne et associés dispose d'une expérience enviable dans ce genre d'étude et que celle-ci propose une offre de services professionnels au montant de 9 950 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre reçue, en plus de produire des analyses économiques quantitatives, cette étude aura comme objectif de documenter certaines retombées socioéconomiques du projet pour la communauté augustinienne et régionale;

CONSIDÉRANT QUE les données ainsi recueillies pourront servir dans une éventuelle demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Zins Beauchesne et associés pour qu'elle effectue une étude d'impacts économiques au montant de 9 950 \$, taxes non comprises, ainsi que de demander leur soutien dans une éventuelle demande de subvention pour le projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ABSENCE PROLONGÉE D'UNE BRIGADIÈRE NON RÉGULIÈRE ET NOMINATION D'UNE BRIGADIÈRE NON RÉGULIÈRE À UN POSTE DE REMPLACEMENT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3067, point n^o 6q, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1273

CONSIDÉRANT l'absence prolongée d'une brigadière non régulière, un poste de brigadier scolaire remplaçant est à combler;

CONSIDÉRANT QUE la brigadière absente avait joint les rangs des brigadiers du secteur des Bocages l'automne dernier en raison du nombre insuffisant d'employés sur appel desservant ce secteur pour des remplacements lors de congés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'une offre d'emploi comme brigadier remplaçant l'automne dernier, seulement trois candidatures ont été déposées; dès lors, dont deux ont été embauchées comme remplaçantes et l'autre écartée dans le processus d'entrevue. Depuis, une nouvelle candidature nous a été acheminée et une entrevue réalisée avec succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Carole Thiboutot comme brigadière remplaçante dans le secteur des Bocages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3068, point n^o 6r, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : ACVSAD-2010-130

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures étaient sans ressource administrative depuis le milieu décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE des affichages internes et externes ont permis de passer plusieurs entrevues afin de sélectionner une secrétaire principale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des entrevues et des tests passés, une candidate s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Isabelle Gaudet au poste de secrétaire principale au Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les modalités prévues à la convention collective des cols blancs, et ce, rétroactivement au 22 février 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA CONCIERGERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3069, point n^o 6s, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : ACVSAD-2010-M133

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire effectuer tout son entretien ménager à l'interne et que pour ce faire, les contrats de sous-traitance ont été résiliés;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées et qu'un candidat s'est démarqué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de M. Marc Giroux comme préposé à la conciergerie au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective, et ce, rétroactivement au 24 février 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE MME CHANTAL DALLAIRE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3070, point n^o 6t, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2010-F134

CONSIDÉRANT QU'un poste de nature suppléante a été transformé en poste permanent au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a permis de recruter Mme Chantal Dallaire qui occupait déjà le poste de commis administratif suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Chantal Dallaire au poste de commis administratif permanent au Service de la trésorerie rétroactivement au 23 février 2010, selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉANT DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3071, point n^o 6u, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a un besoin de soutien administratif durant sa haute saison, à savoir la période d'émission des permis, des inspections;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin se traduit par la création d'un poste de secrétaire à trois jours par semaine du 1^{er} avril 2010 au 17 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE des affichages internes et externes devront être réalisés dans les meilleurs délais afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De créer un poste suppléant de secrétaire au Service de l'urbanisme entre le 1^{er} avril 2010 et le 17 décembre 2010 selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 541 101 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À GESTION WX & CO INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3072, point n^o 6v, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1271

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion WX & Co a son siège social au 175, rue des Grands-Lacs à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot 4 541 101 et qu'elle a signé en date du 17 février 2010 la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu a sa façade sur la rue de Lisbonne côté Sud. Le lot 4 541 101 a une superficie de 27 870,9 mètres carrés et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu est Me Simon Laquerre de Larochelle, Lachance, Douville, Delamarre, Simard, La Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 27 870,9 mètres carrés permet, sur une période de 60 mois, en plusieurs phases, la construction d'un bâtiment de 4 645 m² (50 000 pieds carrés). L'activité principale de la compagnie est la fabrication des produits d'emballage pour l'industrie alimentaire. L'investissement global sera d'environ 6 270 000 \$ avec la création de huit nouveaux emplois dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de sept cent cinquante mille cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (750 005,92 \$). La compagnie en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un acompte de 75 000 \$ qui n'est pas remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 7,94 \$ le mètre carré. Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,95 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Gestion WX & Co inc. pour le lot 4 541 101 sans bâtisse dessus construite d'une superficie globale de 27 870,9 mètres carrés (300 000 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 750 005,92 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 75 000 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 750 005,92 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garanti, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -2,95 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi que signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pertinente aux fins de donner suite aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3073, point n^o 6w, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1277

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 598 000 \$, taxes incluses, est la firme Lévesque et associés Construction inc. à qui, par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat a été adjudgé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux. Les honoraires professionnels de surveillance en référence à la tranche du coût réel des travaux sont selon l'Arrêté en Conseil 2402-84;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du début des travaux sont de 1 598 000 \$, taxes incluses. Les honoraires professionnels correspondants sont la tranche 4 de la catégorie II, de l'Arrêté en Conseil 2402-84. Ainsi par rapport à la soumission, les honoraires correspondants de l'architecte sont :

- ▶ pour les premiers 1 300 000 \$: 20 225 \$;
- ▶ et 1,36 % sur l'excédent de 298 000 \$: 4 052,80 \$, pour un montant global de 20 225 \$ + 4 052,80 \$ = 24 277,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE durant la construction, des travaux supplémentaires de modification sont apportés au projet, le coût réel des travaux réalisés sera supérieur au montant initial du contrat accordé à 1 598 000 \$ à la firme Lévesque et associés Construction inc. La facture no 3932 de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est au montant de 3 641,68 \$, taxes en sus. Ces honoraires sont par rapport à la période finissant au 30 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires accordés étant en rapport avec le coût réel des travaux complétés, à la fin du projet, les honoraires payés à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu seront supérieurs au montant initial prévu de 24 277,80 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du mois de novembre 2009, les travaux étant complétés à 87 %, soit 1 552 933,03 \$/1 769 663,25 \$ les honoraires cumulatifs à payer pour la période finissant au 30 novembre 2009 sont 87 % de 24 277,80 \$, soit 21 121,68 \$, plus taxes. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ayant déjà payé 17 480 \$, le montant dû pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009 est de 3 641,68 \$ + 182,08 \$ TPS + 286,78 \$ TVQ, pour la somme globale de 4 110,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications techniques apportées au projet ont un impact sur le coût réel des travaux et que les honoraires professionnels de surveillance de chantier sont en pourcentage par rapport aux coûts réels des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de 3 641,68 \$ + 182,08 \$ TPS + 286,78 \$ TVQ, pour la somme globale de 4 110,54 \$;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer la somme de 4 110,54 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 5 POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN EN SOUS-TRAITANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3074, point n^o 6x, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1263

CONSIDÉRANT la résolution RVSAD-2009-2485 accordant le contrat pour la réfection sur une base horaire pour la phase I du Collège Saint-Augustin en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE cette partie des travaux est complétée selon le décompte progressif;

CONSIDÉRANT la recommandation de payer émise par l'architecte, M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, approuvant la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer à la compagnie Meunier G.P.R. inc. la somme de 44 343,28 \$ taxes incluses.

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AJUSTEMENT ASSURANCE VALEUR AGRÉÉE POUR LES VÉHICULES NEUFS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3075, point n^o 6y, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis de nouveaux véhicules dans sa flotte du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE notre courtier d'assurances nous a proposé d'assurer ces quatre nouveaux véhicules selon la valeur agréée pour les deux premières années;

CONSIDÉRANT QUE cette couverture supplémentaire représente des frais de 250 \$ annuellement par véhicule et que le montant annuel des primes se situe environ à 800 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier notre police d'assurance pour nos nouveaux véhicules ayant moins de deux ans afin d'inclure la valeur agréée, pour un montant additionnel de 250 \$ par véhicule annuellement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- SERVICE DE L'URBANISME – INSTALLATIONS SEPTIQUES – CARACTÉRISATION ET VIDANGE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3076, point n^o 6z, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1110

CONSIDÉRANT QUE le mode de gestion de vidange des fosses septiques pourrait être révisé pour le rendre plus équitable, moins énergivore en termes de gestion et plus sain pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le fournisseur de service de vidange de boue de fosses septiques prend fin à l'hiver 2010;

CONSIDÉRANT QUE d'autres méthodes ont été explorées afin de développer une méthode plus efficace et systématisée des vidanges de fosses et que la plupart des autres municipalités procèdent de la façon suggérée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a déjà préparé le terrain depuis un an pour faciliter cette transition en informatisant l'information dans PG Mensys qui facilite grandement ce mode de gestion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
De permettre au Service de l'urbanisme de mettre en branle la rédaction du nouveau règlement relatif à la vidange des fosses septiques en fonction de la solution suggérée et le devis qui permettrait de répondre à ces nouveaux besoins, soit de procéder à la vidange de fosses par quartier, selon un calendrier à être établi avec le fournisseur sélectionné, selon l'appel d'offres no AOVSD-2010-134;

De sensibiliser les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au maintien de la bonne condition de leur installation septique, notamment pour la valeur de leur propriété et le maintien d'un environnement sain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- SERVICE DE L'URBANISME – DÉSIGNATION DE LA FIRME LAVERY DE BILLY POUR LA DEMANDE D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3077, point n^o 6aa, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert depuis plusieurs mois l'appui de l'agglomération de Québec pour que soit entamée la modification du schéma d'agglomération en regard de besoins pressants pour les prochaines années afin de satisfaire à la demande;

CONSIDÉRANT QU'à l'étape actuelle, il y a lieu de désigner la firme Lavery de Billy pour la suite des opérations a titre de relève de la firme Morency dans le cadre des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery de Billy à titre de relève pour la firme Morency pour la mise en œuvre de la demande d'expansion urbaine de la Ville auprès de la CPTAQ de concert avec les experts déjà désignés au dossier, notamment la firme Plania et l'expert Gilles Savoie;

D'ajuster l'actuelle demande de modification au schéma et de dézonage à la CPTAQ en fonction des nouvelles réalités qui ont cours au dossier et dans le milieu municipal;

QUE la firme Lavery de Billy supporte la Ville dans le cadre de l'entente qu'elle entend prendre avec l'UPA et ses instances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- SERVICE DE L'URBANISME – BRIGADE SCOLAIRE – DEMANDE D'INTERVENTION POLICIÈRE ET INDICATEUR DE VITESSE INSTANTANÉ

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3078, point n^o 6bb, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les traverses d'écoliers sont l'objet de situations dangereuses pour la sécurité des écoliers et, qu'en conséquence, il est requis une présence policière ponctuelle accrue lors de la rentrée et sortie scolaires;

CONSIDÉRANT QUE ces situations sont décriées par les brigadiers scolaires qui tentent par de la sensibilisation et les moyens à leur disposition de les juguler, mais que du support est requis de ces personnes pour la sécurité des écoliers;

CONSIDÉRANT QUE d'autres mesures, telles que de l'affichage ponctuel de la vitesse, des panneaux réfléchissants ou lumineux ou d'autres, couplées à un appui policier ponctuel pourraient sensibiliser les automobilistes aux bonnes pratiques en matière de sécurité routière aux traverses d'écoliers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du Service de police de Québec une présence policière ponctuelle accrue lors de la rentrée et la sortie des classes par le bais de la présente;

De requérir de M. Réjean Fortin une analyse des mesures les plus aptes à augmenter la sensibilisation des automobilistes à la sécurité pour les traverses d'écoliers par de l'affichage ponctuel de la vitesse, des panneaux réfléchissants ou lumineux et d'autres de manière coordonnée avec le Service des travaux publics;

De rendre compte des mesures les plus propices à augmenter la sécurité et des engagements du Service de police de Québec pour la séance du 5 avril 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2010-188 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR LE PAVAGE DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3079, point n^o 7a, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 1^{er} mars 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-188, règlement d'emprunt parapluie au montant de 650 000 \$ pour le pavage de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 1^{er} mars 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-188 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 650 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-188 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2010-189 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3080, point no 7b, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-189

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 1^{er} mars 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-189, règlement d'emprunt parapluie au montant de 650 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 1^{er} mars 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-189 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 650 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-189 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-190 AU MONTANT DE 65 000 \$ POUR L'ORGANISME SÉCURITÉ-NATURE POUR LES SERVICES D'ACCÈS AU PARC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3081, point n^o 7c, séance régulière du 1^{er} mars 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-190

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 1^{er} mars 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-190, règlement d'emprunt au montant de 65 000 \$ pour l'organisme Sécurité-Nature pour les services d'accès au parc;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 1^{er} mars 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-190 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 65 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-190 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-191 AU MONTANT DE 95 000 \$ POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE HÊTRIÈRE ET DORIS-LUSSIER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3082, point n^o 7d, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-191

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 1^{er} mars 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-191, règlement d'emprunt au montant de 95 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Félix entre Hêtrière et Doris-Lussier;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 1^{er} mars 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-191 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser

une somme n'excedant pas 95 000 \$, sur une période de 10 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-191 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.6.6.3 (AFFICHAGE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC)

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-203, point n^o 8a, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-193

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-193 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (affichage – parc industriel François-Leclerc).



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.6.6.3 (AFFICHAGE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3083, point no 8b, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-193

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-193 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.6.6.3 (affichage – parc industriel François-Leclerc).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance régulière du 1^{er} mars 2010



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR AGRANDIR LA ZONE RA/A-95 À MÊME LA ZONE AB/16

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3084, point n^o 9a, séance régulière du 1^{er} mars 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-186

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB/16.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance régulière du 1^{er} mars 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 11, séance régulière du 1^{er} mars 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3085, point no 12, séance régulière du 1^{er} mars 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1^{er} jour du mois de mars 2010 à 20 h 22 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier